

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT LE 17 DECEMBRE à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 11 DECEMBRE 2020, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MALBROUCK Anaïs, MATIAS Rui, MFUANANI NGUENTE Loïc, MICHAUD Daniel, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

**ABSENTS :**

CHARPENTIER CHOLLET Laurent donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,  
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,  
FERNANDES Rosa,  
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,  
PICHOT Camille donne pouvoir à LE MANACH Sandrine,  
VIARGUES Cristèl donne pouvoir à LEVEQUE Anne.

**Monsieur le Maire**, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame Sandrine LE MANACH** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 à l'approbation.

**Monsieur MICHAUD** revient sur la page 13 et notamment sur le transfert de la compétence PLU à la CPS. Monsieur RODARI a-t-il eu une réponse sur une éventuelle date butoir.

**Monsieur RODARI** répond par la négative.

**Le Procès-Verbal du 15 octobre 2020 EST APPROUVÉ, À LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS (LISTE J'AIME LINAS)**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°20/2020 du 16 novembre 2020**

Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Jonathan LECLERC pour le logement communal situé 107 rue de la Division Leclerc à compter du 16 novembre 2020 pour une période de 6 mois reconductible de manière expresse. Le montant mensuel de la redevance est fixé à 259.33 €.

**Madame CUNIoT-PONSARD** rappelle que ce logement était loué à un agent municipal pour une durée de 6 ans et imagine que ce dernier a dû partir. Elle demande si le nouveau locataire est un employé municipal.

**Monsieur le Maire** répond que ce logement a été accordé à un Linois qui se trouvait dans une situation d'urgence. Il ne s'agit pas d'un employé municipal.

**Monsieur MICHAUD** s'interroge sur la formule de calcul du montant mensuel de la redevance et notamment sur le coefficient de 1,20.

**Monsieur MÉZIERE** explique que le coefficient de 1,20 est celui utilisé lorsqu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire. Il est, par exemple, de 1,5 lorsqu'il s'agit d'un bail. Ces coefficients ont été fixés par délibération du 22 janvier 2014. Le loyer est donc moins cher lorsqu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire.

- **Décision municipale N°21/2020 du 20 novembre 2020**

Conclusion d'un marché portant sur une AMO pour la passation d'un contrat relatif à la gestion et à l'exploitation d'un établissement multi-accueil pour la petite enfance avec la société SPQR pour un montant total et forfaitaire de 12.500 € H.T.

**Madame CUNIoT-PONSARD** s'interroge sur la date du terme de la délégation de service public prévue le 31 janvier 2021 et se demande si la Société SPQR aura le temps nécessaire pour réaliser son étude. Si ce n'est pas le cas, que se passera-t-il le 31 janvier 2021.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une erreur et que le terme est prévu le 31 décembre 2021.

**Madame DALI** ne comprend pas pourquoi la commune fait appel à un cabinet de conseil extérieur alors que la CAF a la compétence petite enfance et qu'elle va notamment accompagner la commune sur un diagnostic de territoire (Convention CTG).

**Monsieur MÉZIERE** précise que la délégation de service public est un contrat complexe et ne pense pas que ce type de mission soit du rôle de la CAF. La CAF sera sollicitée et interviendra, le moment venu, mais ce n'est pas son rôle de rédiger le marché public et de présenter les offres en conseil municipal.

- **Décision municipale N°22/2020 du 30 novembre 2020**

Conclusion du lot n°03 – Cloisons légères du marché n°200004 avec la société DEGRIFSOL IDF pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, éventuellement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande s'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes.

**Monsieur le Maire** répond que c'est effectivement un accord-cadre, sans minimum et sans maximum.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande qui a déterminé que l'offre de la société DEGRISOL IDF était économiquement la plus avantageuse. Est-ce une commission de la CPS ou des membres de la mairie.

**Monsieur le Maire** répond que cette offre a été examinée par les services de la CPS.

**Madame CUNIoT-PONSARD** en déduit que c'est la CPS qui décide pour la commune de Linas.

**Monsieur le Maire** répond que cela entre dans le transfert des compétences, au même titre que les travaux de voirie rue de la Lampe, par exemple.

**Monsieur MICHAUD** aimerait comprendre le mécanisme de ce type de marché et demande si celui-ci concernera uniquement des cloisons légères.

**Monsieur MÉZIÈRE** pense que ce marché aura une portée un peu plus large que des cloisons légères.

**Monsieur MICHAUD** demande si cela veut dire que la commune a identifié des travaux de ce type sur son territoire.

**Monsieur MÉZIÈRE** répond par l'affirmative. La CPS a effectué un recueil des besoins avant de lancer le marché. Ce marché public global a été réalisé à partir des documents fournis par les communes.

- **Décision municipale N°23/2020 du 30 novembre 2020**

Conclusion du lot n°04 – Vitrierie / Miroiterie du marché n°200004 avec la société MIROITERIE IDF pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, éventuellement reconductible pour 3 nouvelles périodes de 12 mois.

**FINANCES-TRAVAUX-URBANISME**

**1- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2020**  
**Délibération n°74/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

Dans un premier temps, l'adoption de la norme comptable M57 est venue modifier la règle d'amortissement des actifs de la Commune. En effet, si la norme M14 permettait le début de l'amortissement des actifs en N+1, la M57 impose un amortissement au prorata temporis.

Ainsi, les amortissements des biens acquis par la collectivité sur l'année 2020 doivent faire l'objet d'une décision modificative en fin d'année car ceux-ci n'apparaissent pas au Budget Primitif.

Le montant de ces amortissements s'élève pour l'année 2020 à 11 224,27 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et en recettes d'investissement (chapitre 040).

Il convient en parallèle de diminuer d'autant le montant du virement à la section d'investissement (chapitres 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement).

Dans un second temps, le rapport CLECT du 30/09/2020, voté en Conseil Municipal du 18 novembre dernier, prévoit une dotation exceptionnelle au SIRM pour « faire face aux conséquences du COVID-19 sur la situation financière du Syndicat ». Cette participation sera versée par la CPS à la Ville puis reversée par la Ville au SIRM.

Ainsi, il convient d'abonder les chapitres 65 (dépenses de fonctionnement) et 73 (recettes de fonctionnement) de 56 666,67 € afin de permettre cette transaction financière.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	11 224,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>11 224,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 224,27 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 224,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65561-020 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	56 666,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 666,67 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 666,67 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 224,27 €</b>	<b>67 890,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 666,67 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 224,27 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 224,27 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28051-01 : Amort. concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 603,70 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,94 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,88 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101,52 €
R-281561-01 : Amort. matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26,32 €
R-281568-01 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,07 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534,48 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,91 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	5 583,46 €	0,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 821,30 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	1 189,60 €	0,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 445,55 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,92 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	323,74 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 773,06 €</b>	<b>17 997,33 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 997,33 €</b>	<b>17 997,33 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>56 666,67 €</b>		<b>56 666,67 €</b>

**Monsieur MICHAUD** demande à quoi correspondent les 11.224,27 € d'investissement.

**Madame DJANY** répond qu'il s'agit principalement de matériel informatique.

**Madame CUNOT-PONSARD** constate que les amortissements des biens dépréciés sont mis en recettes d'investissement afin de prévoir leurs remplacements mais pas pour les deux lignes suivantes : celle qui concerne le matériel informatique scolaire et celle pour le matériel de bureau et le mobilier scolaire. Pourquoi ?

**Madame DJANY** lui communiquera la réponse lors du prochain conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS (LISTE J'AIME LINAS)

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2020.

### **2- CRACL 2019 DE LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT - CŒUR DE VILLE** **Délibération n°75/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération du Cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci a été signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2011, puis prolongée par avenants successifs, celui en cours expirant le 19 décembre 2021.

Chaque année, la SEM Essonne Aménagement présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), qui a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération Cœur de Ville.

#### Les réalisations 2019 :

- Engagement du processus de rétrocession des espaces publics
- Signature de l'avenant n°6 prorogeant de deux ans la concession d'aménagement permettant la cession des parcelles de rue Fief de Plainville et de la rue Saint Merry.

#### Les objectifs 2020 :

- Restitution de la « maison d'angle » et des anciennes propriétés de Valle Verde Concept dans le cadre de la clôture de l'opération.
- Finalisation de la remise des ouvrages et procédé de la rétrocession des espaces publics.

**Monsieur MICHAUD** demande ce que la commune envisage de faire des propriétés qui vont lui être restituées.

**Monsieur RODARI** précise que ces propriétés n'ont pas été vendues car la précédente municipalité a refusé, par deux fois, des propositions de potentiels acheteurs. En ce qui concerne les pistes envisagées, la commune aimerait créer des services publics.

**Madame CUNYOT-PONSARD** rappelle que ce contrat a été reconduit pendant 10 ans et que la SEM n'a rien fait pendant les six dernières années, si ce n'est se faire rémunérer. Il est donc bien que cela s'arrête enfin.

D'autre part, elle a constaté dans le bilan prévisionnel, qu'un entretien à hauteur de 2.000 €, était prévu pour la maison d'angle en 2020. Or, depuis la vente de cette propriété à la SEM il y a 12 ans, aucun entretien n'a été effectué. Le seul entretien récent a été réalisé par les Services Techniques de la mairie et elle trouverait scandaleux que la SEM facture les 2.000 € prévus à la commune.

**Monsieur RODARI** est complètement d'accord et ajoute qu'il ne s'agit que d'un bilan prévisionnel. En tout état de cause, la commune ne paiera pas pour des services non faits, qu'il s'agisse d'entretien ou autres. L'objectif est de sortir de cette convention qui n'a que trop duré et qui coûte chère aux Linois.

**Monsieur MICHAUD** demande comment la commune a fait pour que cette opération s'achève et que la rétrocession puisse avoir lieu.

**Monsieur RODARI** répond que ce n'est pas tout à fait terminé mais que c'est en bonne voie. Une délibération, qui aurait dû être prise depuis 2 ans, doit encore être passée afin de classer les voies dans le domaine public. Le manque de communication de l'ancienne municipalité aura allongé les délais de retrait de cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**DONNE ACTE** du CRACL 2019 de la SEM Essonne Aménagement.

#### **3- CRACL 2019 DE L'EPFIF Délibération reportée**

**Monsieur RODARI** propose de reporter ce point car l'EPFIF a transmis un rapport qui n'est pas communicable dans son intégralité. En conséquence, la municipalité a demandé à l'EPFIF de lui adresser un document communicable à l'ensemble du Conseil Municipal ; sans réponse à ce jour.

**Madame CUNIoT-PONSARD** demande pourquoi ce document est non communicable.

**Monsieur RODARI** répond qu'il ne l'est pas pour des raisons juridiques et financières.

**Madame CUNIoT-PONSARD** ne trouve pas cela très rassurant. Elle demande si les objectifs 2020 figurant dans la délibération, à savoir la signature des 3 promesses de vente, ont eu lieu.

**Monsieur RODARI** répond par la négative.

**Monsieur MICHAUD** s'interroge sur les réalisations 2019 et notamment sur le dernier point : « Accompagnement de la commune dans l'instruction d'une DIA portant sur les parcelles AA 20-21 sises 18-20 rue Montvinet avec l'établissement de l'équilibre économique selon la programmation attendue ».

Il demande quelle était la nature de cette programmation.

**Monsieur RODARI** n'a pas la réponse pour le moment.

**Monsieur MICHAUD** demande s'il sera possible d'avoir une réponse lors du prochain comité Urbanisme.

**Monsieur RODARI** répond par l'affirmative.

#### **4- ZAC CARCASSONNE-ETANG – CRACL 2019. Délibération n°76/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, chaque année, la SPL des Territoires de l'Essonne présente son Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Le CRACL a pour objet de présenter l'état d'avancement de la ZAC Carcassonne-Etang.

Les réalisations 2019 :

- Réception des résultats de l'étude relative au diagnostic amiante.
- Réunion avec la DIRIF et la Communauté Paris-Saclay-service transports.
- COtech sur la présentation de la nouvelle esquisse du projet avec une augmentation de la densité de la Z.A.C.
- Réception de la synthèse de l'analyse relative au trafic sur le francilienne.
- Réception du rapport de détection des réseaux.
- Mise à jour du plan parcellaire.
- Réception de la deuxième version de l'Estimation Sommaire et Globale de l'avis des Domaines.
- Réception du rapport d'étude acoustique.
- Envoi du dossier à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à la Commune.

Les objectifs 2020 :

- Mise en place de la stratégie foncière compte tenu de la dureté foncière identifiée au sud de l'opération, aujourd'hui occupée par des constructions illégales.
- Travail en collaboration avec les services l'Etat afin d'assurer la recevabilité des dossiers.
- Obtention du concédant de la délibération permettant d'engager la procédure de DUP.
- Validation par la collectivité de la densité du projet et la programmation des équipements publics.

Néanmoins, le CRACL ne peut pas être approuvé en l'état car il soulève plusieurs points que la commune n'a pas validés, à savoir :

- L'esquisse (pas de maisons individuelles, manque d'espaces publics, ilots non traversants).
- Densité du projet.
- Phasage de l'opération.
- Participation à l'équipement public.

**Monsieur HERTZ** demande quel est le positionnement de la municipalité concernant cette partie de la commune. Un projet est-il prévu ? Si oui, où en est-il ?

**Monsieur RODARI** répond que la commune doit d'abord mettre fin à la concession avec la SPL des Territoires mais cela implique des négociations avec le concessionnaire.

La municipalité souhaite que les discussions s'apaisent et qu'un nouveau programme, à leur image, soit envisagé.

**Monsieur HERTZ** demande quel est le coût engendré pour la commune.

**Monsieur RODARI** lui communiquera cette information. Quoi qu'il en soit, ce coût est beaucoup trop élevé.

**Monsieur le Maire** confirme que le dialogue est de nouveau engagé et souligne qu'il a demandé à ce que le projet soit complètement revu. En ce qui concerne le coût, cela devrait être indolore pour la commune.

**Madame CUNYOT-PONSARD** répond que la SPL n'est rien d'autre qu'une nouvelle forme d'Essonne Aménagement. La prestation de la SEM Essonne Aménagement, pendant 15 ans, sur la commune et le cœur de ville a été très décevante. Reprendre la SEM pour réaliser un projet sur la ZAC de Carcassonne mérite réflexion.

D'autre part, elle souligne que leurs honoraires sont compris entre 250.000 € et 300.000 € par an, pendant 9 ans, et que la SPL a emprunté 3.000.000 € au Crédit Coopératif pour démarrer ses études, emprunt garanti par la commune à hauteur de 80 %.

**Monsieur RODARI** en a tout à fait conscience mais l'objectif de la commune est de sortir de cette concession de manière à perdre le moins d'argent possible.

**Madame DALI** remarque que le rapport fait état de deux problématiques. La première concerne les nuisances sonores liées à la Francilienne et à la RN20 et la seconde concerne les gens du voyage installés dans cette zone et notamment les constructions illégales.

Les habitants du quartier de Carcassonne demandent depuis longtemps des données sur les nuisances sonores qu'ils subissent au quotidien. Elle sait que des études ont été menées sur le bruit et la pollution atmosphérique et demande si la commune a connaissance des résultats de ces tests. Si oui, sont-ils communicables aux habitants de ce quartier ?

**Monsieur RODARI** cherchera ces renseignements qui doivent certainement figurer dans la masse de documents liés à la concession. Les cabinets sont très forts pour donner des résultats d'études denses et illisibles dont les détails intéressants se noient souvent dans la masse.

**Madame DALI** demande quelle est la position de la commune concernant les gens du voyage. En effet, le rapport fait état d'une problématique foncière et de gens du voyage et aborde la stratégie de l'expropriation.

**Monsieur RODARI** répond que la position de la commune n'est pas arrêtée.

**Monsieur le Maire** précise qu'une discussion avec les gens du voyage est engagée pour trouver des solutions.

**Monsieur MICHAUD** demande quelle sera la conséquence de ne pas donner acte à ce rapport.

**Monsieur RODARI** répond que cela permettra de relancer les discussions avec la SPL notamment pour sortir de la concession.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**NE DONNE PAS ACTE** du CRACL 2019 élaboré par la SPL des Territoires de l'Essonne.

#### **5- ILOT CŒUR DE VILLE – OPERATION D'AMENAGEMENT - RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS.** **Délibération n°77/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un traité de concession d'aménagement a été signé entre la Commune de LINAS et ESSONNE AMENAGEMENT en date du 27 décembre 2006 pour une opération d'aménagement « Ilot Cœur de Ville ».

La Commune est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs et, notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux. Le transfert de propriété de ces ouvrages et équipements au profit de la Commune ainsi que leur terrain d'assiette, a lieu de plein droit, dès leur achèvement. L'achèvement est réputé accompli, au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Etant dit que la Commune est devenue propriétaire de fait, les voiries, les espaces libres et les réseaux depuis leur achèvement, il est donc nécessaire que soit réitérée par acte authentique la rétrocession de ces terrains et ouvrages.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,**

**VU** l'estimation des Domaines en date du 21/09/2020,

**APPROUVE** la réitération du transfert des voiries et réseaux divers de ladite opération d'aménagement, par acte notarié.

**APPROUVE** la réitération pour une valeur vénale globale de 1€ du transfert de propriété à la Commune par Essonne Aménagement, des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 3709 m<sup>2</sup>, qui constituent les voies et espaces résiduels de l'opération d'aménagement.

**DECIDE** d'intégrer les parcelles au domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à ce transfert de propriété.

**PRECISE** que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES** **PAR LE TRANSFERT DE PROPRIETE**

Section	N°	Lieudit	Surface
Non cadastré		Demi-rivière	00 ha 00 a 06 ca
AB	82	-	00 ha 01 a 04 ca
AB	559	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 74 ca
AB	560	-	00 ha 00 a 78 ca
AB	574	-	00 ha 07 a 76 ca
AB	575	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 09 ca
AB	578	ALLEE DE LA SALLEMUILLE	00 ha 01 a 60 ca
AB	579	-	00 ha 00 a 10 ca
AB	581	-	00 ha 03 a 48 ca
AB	582	RUE ST MERRY	00 ha 01 a 68 ca
AB	583	-	00 ha 00 a 06 ca
AB	631	RUE FIEF DE PLAINVILLE	00 ha 06 a 12 ca
AB	633	RUE JULES FERRY	00 ha 02 a 59 ca
AB	634	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 12 ca
AB	643	RUE ST MERRY	00 ha 06 a 87 ca
AB	644	RUE ST MERRY	00 ha 03 a 66 ca
AB	646	RUE JULES FERRY	00 ha 00 a 34 ca

## **6- RAPPORT DE LA CRC SUR LA CPS** **Délibération n°78/2020**

Sur rapport de Madame DJANY :

Le 23 septembre 2020, le rapport d'observations définitives sur les exercices 2016 et suivants de la Chambre Régionales des Comptes d'Île de France sur la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) ainsi que la réponse apportée par le Président en exercice était présenté au conseil communautaire de la CPS.

Dans la synthèse du rapport, la CRC pointe :

- Une intercommunalité peu intégrée malgré le renforcement des mutualisations,
- Une répartition déséquilibrée des charges entre les communes et la communauté d'agglomération au détriment de cette dernière,
- Une situation financière stabilisée,
- Une gestion différenciée des équipements culturels engendrant une différence de traitement des usagers.

Ce rapport soit présenté à chaque conseil municipal des communes de l'agglomération et qu'il donne lieu à débat.

**Monsieur MICHAUD** précise qu'il s'est attardé sur le chapitre qui concerne les attributions de compensation. Il est mentionné qu'elles devront être revues car assez mal réparties, notamment pour les communes dont la compétence voirie a été transférée. La commune de Linas sera-t-elle budgétairement impactée si la CPS revoit ces attributions de compensation ?

**Monsieur RODARI** n'a pas de réponse précise sur ce sujet mais il y a, là aussi, des choses à revoir.

Toutefois, 20 % des fonds de concours sont donnés aux communes quel que soit leur option en matière de voirie et d'éclairage public.

La ville de Linas, qui a concédé sa voirie et ses éclairages publics, bénéficie des 20 % des fonds de concours par la CPS, au même titre qu'une commune voisine qui, elle, n'a pas concédé sa voirie.

C'est dans un souci d'égalité entre les communes que ce point a été acté.

**Madame DALI** revient sur la page 14 du rapport concernant les dispositifs de solidarité financière. Cet article prévoit notamment l'octroi de garanties d'emprunt à des bailleurs sociaux communaux pour la production de logements. La commune de Linas en a-t-elle bénéficié.

**Monsieur RODARI** pense que la commune en a bénéficié mais il faut approfondir la question.

**Madame DALI** poursuit sur les pages 40-41 qui abordent la gestion des équipements culturels et souligne que la communauté d'agglomération Paris-Saclay a choisi d'en faire une compétence optionnelle.

La carte montre que la commune de Linas et celles alentours ont une gestion communale ou associative de leurs conservatoires. Une réflexion est-elle envisagée sur un éventuel conservatoire ou équipement communautaire.

**Madame DJANY** répond que ce n'est pas prévu pour le moment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**VU** le rapport d'observations de la CRC concernant les exercices 2016 et suivants,

**PREND ACTE**, après débat, de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la Communauté Paris Saclay concernant les exercices 2016 et suivants transmises le 29 septembre 2020.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

**7- APPROBATION DE L'AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
AVEC LA SOCIETE ON TOWER FRANCE (Ex FREE MOBILE et ILIAD 7) -  
53 ROUTE NATIONALE 20.**  
**Délibération reportée**

Sur rapport de Madame DJANY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention du 19 décembre 2012, la Commune de Linas, en qualité de propriétaire, loue des emplacements à la société ON TOWER FRANCE (Ex Free Mobile, puis Iliad 7) aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Cette convention était consentie jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant annuel de redevance fixé à 15 900 euros net de TVA.

En octobre dernier, la société ON TOWER FRANCE a communiqué à la commune de Linas un projet d'avenant qui vient intégrer à la convention initiale certaines modifications administratives et techniques et allonger la durée de DOUZE (12) ans. En contrepartie de cet allongement de durée, le locataire propose d'augmenter le montant de la redevance annuelle à 17 500 euros net de TVA.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** le projet d'avenant n° 01 à la convention du 19 décembre 2012 ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention d'occupation n° FM/2011/04/BX/COMMUNE DE LINAS/91333\_001\_03 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Madame CUNIoT-PONSARD** n'est pas d'accord avec la modification apportée à la convention notamment sur l'article ajouté en page 3 comme suit : « l'Occupant est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'Emplacement, à condition d'en informer préalablement le Contractant et dans la limite des Emplacements loués ».

Cela veut dire que la société se laisse la possibilité de sous-louer ce qu'elle loue à la commune, sans précision sur le montant de la sous-location (plus cher ou moins cher) et ce, juste en informant préalablement la mairie. Cela est inquiétant et veut dire qu'elle se donne le droit d'installer de nouvelles antennes d'autres opérateurs.

**Madame DJANY** remercie Madame CUNIoT-PONSARD pour sa remarque pertinente et propose que ce point soit reporté, le temps de revoir la rédaction de l'article avec la Société.

**Monsieur MICHAUD** précise que cet avenant a pour objectif d'intégrer des modifications administratives et techniques. L'avenant contient bien les modifications administratives comme le changement de nom etc... En revanche, en ce qui concerne les modifications techniques, l'annexe détaille bien les équipements techniques mais ne précise pas ce qui change. Ce détail permettrait d'apprécier l'augmentation du loyer.

**Monsieur RODARI** prend note de ces remarques. La rédaction de l'avenant sera revue.

**Madame DJANY** confirme le report de ce point à un prochain Conseil Municipal.

## **8- TABLEAU DES EFFECTIFS** **Délibération n°79/2020**

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs, pour la création de neuf postes à temps complet pour permettre des avancements de grade.

**VU** les précédents tableaux des effectifs présentés et approuvés en Conseils Municipaux en date du 13 mars 2018, 12 février 2019, 14 mai 2019 et 15 octobre 2019,

**VU** le précédent tableau des effectifs approuvé au CT du 6 novembre 2020.

Les créations suivantes sont proposées :

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	CREATION DE POSTE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal 1ere classe	B	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	TC	5
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal de 2e classe	B	TC	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 1ère classe	C	TC	2

**Madame CUNIoT-PONSARD** revient sur le rapport qui précise que : « les précédents tableaux des effectifs ont été présentés et approuvés en Conseils Municipaux en date du 13 mars 2018, 12 février 2019, 14 mai 2019 et 15 octobre 2019 ». Or, le dernier tableau complet sur lequel on peut voir le nombre d'employés municipaux et dans quelle catégorie ils figurent, a été communiqué aux élus en mars 2018.

Elle demande la possibilité d'obtenir ce tableau qui permet d'avoir une visibilité sur les emplois pourvus par rapport aux emplois budgétaires, notamment lorsqu'il y a beaucoup de mouvements comme récemment.

**Monsieur RODARI** répond que ce tableau sera transmis mais ne sera pas nominatif. **Madame CUNIoT-PONSARD** précise que ce n'est pas ce qu'elle souhaite. Elle veut simplement avoir une visibilité sur les emplois pourvus. Par exemple, dans le grade d'Attaché Territorial qui compte 6 emplois, elle se demande si les 6 sont pourvus ou non.

**Monsieur RODARI** prend note de sa demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les présentes modifications.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune.

### **9- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG). Délibération n°80/2020**

Sur rapport de Madame LEVEQUE :

Depuis, janvier 2016, le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux offres d'accueils des moins de 18 ans est régi par un contrat d'objectifs dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ). Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) est mise en place par la CAF, elle vient poursuivre et enrichir celle initiée par le CEJ.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre la Commune et la CAF, pour une durée de 4 ans. La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé qui conduit la collectivité et la CAF, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre. Un travail de partenariat entre les services communaux, les élus et la CAF a donc été effectué et un diagnostic très complet a été réalisé.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Dans le domaine de la petite enfance :
  - Le maintien de l'offre d'accueil en Eaje (35 places),
  - L'adaptation de l'offre de service du RAM sur le territoire,
  - La création d'une nouvelle offre d'accueil en accueil collectif.
- Dans le domaine de l'enfance :
  - Le maintien des accueils périscolaires et extrascolaires existants sur la commune,
  - Le développement de l'offre en accueils périscolaires et extrascolaires,
  - La satisfaction des besoins d'accueil péri et extrascolaires des familles,
- Dans le domaine de la jeunesse :
  - La poursuite du projet et des actions de la Maison des jeunes,

- L'accompagnement des jeunes et leur mobilisation dans la réalisation de projets collectifs,
  - La couverture des besoins des jeunes de 11 à 17 ans et des jeunes de 18 à 25 ans,
- Dans le domaine de la parentalité : la construction et la définition de la politique parentalité de la commune.

**Madame DALI** constate que de nombreux points sont abordés dans cette convention. Toutefois, elle est surprise de ne rien lire sur les tiers-lieux et les espaces de vie sociale dont la labellisation est portée par la CAF. Ce type d'équipement est manquant sur la commune et elle aimerait savoir si ce type de structures pourrait être envisagé et inclus à la CTG.

**Madame LEVEQUE** répond que cela peut effectivement être envisagé et être intégré à la convention qui sera amenée à évoluer dans le temps.

**Madame DALI** revient sur la petite enfance et notamment sur les 139 places d'accueil individuel proposées par 44 assistantes maternelles qui correspondent, d'après la CAF, à environ 37 % des besoins. Pourtant, les assistantes maternelles rencontrent sur la ville une certaine difficulté à remplir leurs places et beaucoup connaissent le chômage partiel voir total. Des actions sont-elles envisagées afin de remettre l'offre et la demande en face à face.

**Madame LE MANACH** précise qu'une nouvelle personne vient d'arriver sur le RAM. Cela va permettre de relancer les échanges entre le RAM, les assistantes maternelles et même la crèche.

**Madame DALI** revient sur la thématique parentalité et précise que la commune de Linas ne dispose pas de REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents), de LEAP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) ou de CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Ce type de structure peut pourtant être porté par des associations. La commune envisage-t-elle de travailler avec des associations porteuses de ce type de projet. D'autre part, en ce qui concerne le CLAS, la ville envisage-t-elle de se positionner sur ce type de contrat.

**Madame LE MANACH** répond que la municipalité travaille actuellement sur le sujet de la parentalité et souhaite définir l'ensemble des besoins. La commune n'a, pour le moment, pas toutes les informations nécessaires notamment en ce qui concerne l'arrivée massive de la population dans les années à venir.

**Monsieur HERTZ** revient sur les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé dans le domaine de l'enfance et demande si la commune a déjà des pistes pour atteindre ces objectifs.

**Madame LEVEQUE** répond que le but des échanges avec la CAF est, au départ, de pérenniser l'existant. Ensuite, la convention évoluera pendant toute sa durée pour intégrer les éventuels projets tels que ceux liés à la création d'un groupe scolaire quartier Ouest.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la CAF, la Convention Territoriale Globale pour la période 2020-2023.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le calendrier des dates de production des textes pour la tribune d'expression libre leur a été communiqué. Il pense d'ailleurs que c'est la première fois qu'un tel document est communiqué.

### **Question de la liste « Linas Autrement »**

#### **1- Comités Consultatifs :**

**Lors du Conseil Municipal de novembre, il a été précisé par Mme Ravel, que de nouvelles candidatures pouvaient être adressées par les Linois non retenus initialement, afin de leur permettre de rejoindre ces instances en remplacement des Linois retenus dans plusieurs comités. Avez-vous reçu de nouvelles candidatures, et si oui, ont-elles été intégrées dans ces groupes de réflexions comme nouveaux participants ?**

Oui, nous avons reçu des nouvelles candidatures. Nous avons conservé la composition des comités qui vous a été proposé lors du dernier conseil municipal. Toutefois, les personnes qui ont candidaté mais qui n'ont pas été retenu pour les comités, seront contactées si certains membres des comités font preuve d'absentéisme.

#### **Pouvez-vous nous communiquer la nouvelle composition des comités ?**

La composition des comités est celle votée lors du dernier conseil municipal.

**Monsieur MICHAUD** en déduit que la proposition de Madame RAVEL ne tient plus. Le mois dernier, elle a pourtant répondu que des nouvelles candidatures seraient prises en compte.

**Madame RAVEL** rappelle que Monsieur HERTZ a demandé si les comités étaient figés et si, en cas d'absentéisme, des candidatures pouvaient être ajoutées.

**Monsieur HERTZ** souligne que ce n'est pas tout à fait cela. Madame RAVEL a précisé qu'il y avait eu beaucoup de demandes et il lui a fait remarquer que des personnes siégeaient dans 2 comités différents voire 3. Il a alors proposé que les personnes siégeant dans 2 comités ne restent que dans un comité afin de laisser la place à d'autres Linois.

**Madame RAVEL** pense qu'ils se sont mal compris et n'avait du tout entendu cette question. De nouvelles candidatures seront proposées uniquement en cas d'absentéisme.

**Monsieur HERTZ** ne comprend pas qu'au vu du nombre important de demandes par rapport au nombre peu important de postes, certaines personnes soient dans 2 comités tandis que d'autres Linois ne sont dans aucun comité.

**Madame RAVEL** répond que si tous les noms proposés par leur équipe avaient été retenus, il y aurait l'ensemble de leur liste électorale au sein des comités.

**Monsieur HERTZ** n'est pas satisfait par cette réponse.

**Monsieur MICHAUD** en conclut qu'ils doivent expliquer aux personnes concernées qu'elles n'ont pas été retenues parce qu'elles font partie de leur liste électorale.

**Monsieur le Maire** rappelle que les questions diverses ne doivent pas ouvrir le débat. Les élus peuvent toujours faire des remarques par mail mais il n'est pas possible de

débattre sur les questions diverses notamment quand elles sont au nombre de 8 et transmises la veille du Conseil Municipal. Les réponses aux questions sont données mais ça s'arrête là.

**Monsieur MICHAUD** trouve la remarque du Maire désobligeante en terme de démocratie. Il l'invite à accélérer la mise en place des comités consultatifs, ce qui leur permettra de poser leurs questions au sein de ces réunions.

D'autre part, dans la mesure où Monsieur le Maire n'autorise pas le débat, ils sont contraints de poser des questions beaucoup plus détaillées que si le débat était possible.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il ne s'agit pas d'un reproche mais il ne veut pas que les questions diverses ouvrent au débat. D'ailleurs, il ne se souvient pas que les questions diverses étaient débattues lors du précédent mandat.

**Monsieur MICHAUD et Monsieur MATIAS** répondent qu'il y a toujours eu des débats lors des questions diverses.

**Monsieur MATIAS** demande au Maire s'il se souvient de cette phrase : « le Conseil Municipal est souverain ».

**Monsieur le Maire** répond qu'il avait employé cette phrase car leurs questions diverses n'avaient pas été évoquées à cause de l'heure tardive de la séance.

**Confirmez-vous que la mise en œuvre des premières réunions de ces Comités Consultatifs est bien prévue dès le mois de janvier 2021 ?**

Les premières réunions liées aux comités consultatifs seront prévues lorsque les mesures gouvernementales le permettront et que les services concernés, en collaboration avec les élus référents, seront en mesure de réaliser ces réunions.

**Monsieur HERTZ** précise que les comités consultatifs des villes voisines sont en place.

**Monsieur MICHAUD** demande la possibilité d'avoir un minimum d'échanges sur ce point. Monsieur le Maire évoque les raisons sanitaires mais a réuni, ce jour, le conseil d'administration du CCAS qui compte 15 ou 16 participants au même titre que les comités consultatifs en comptent 16. Il préférerait que Monsieur le Maire, s'il utilise les raisons sanitaires pour ne pas réunir les comités consultatifs, soit franc et le dise clairement.

## **2- Circulation (Rue Fromagère et Rue de la Corne des murs) :**

**Deux modifications ont été faites récemment au centre-ville. Il s'agit du changement de priorité rue Fromagère (mise en place d'un stop) et de l'inversion du sens de circulation rue de la Corne des Murs.**

**Les riverains de ce quartier ont-ils été associés à ces décisions ?**

Cette décision a été prise suite à des demandes répétées depuis plusieurs mois par de nombreux usagers piétons et conducteurs notamment au croisement de la rue Saint-Merry, Fief de Plainville. Monsieur Laurent CHARPENTIER CHOLLET, conseiller municipal et résident de la rue de la Corne des Murs avait consulté les riverains pour le changement de circulation.

**Quelle est la logique de ces deux changements ?**

Ce changement a été motivé par le SIOM, nous faisant remonter l'information que les camions de ramassage se trouvaient empêchés de passer pour le ramassage des ordures. Un autre problème évoqué par les usagers, est le danger lorsque les véhicules circulent dans le sens rue Fromagère en direction de la rue Saint-Merry. En effet, les manœuvres en bas de la rue Fromagère étaient extrêmement dangereuses pour pouvoir circuler sur la rue Saint-Merry. Des voitures lorsqu'elles descendaient la rue de la Corne des Murs empruntaient un sens interdit direction Fief de Plainville. Enfin, rue de la Fromagère, le positionnement du Stop a pour but de ralentir les véhicules suite aux plaintes de riverains, qui se plaignaient de la vitesse excessive.

**Ne pensez-vous pas qu'en matière de sécurité routière, la suppression du « stop » Rue Saint-Merry soit de nature à favoriser une vitesse excessive ?**

Pour la vitesse excessive, la Police Municipale sera attentive au respect du code de la route ainsi qu'à la limitation de la vitesse.

**La conduite d'une réflexion globale sur un plan de circulation à Linas sera t'elle conduite en 2021 afin d'anticiper l'arrivée des nouveaux habitants sur le territoire de notre commune ?**

En collaboration avec l'agglomération Paris-Saclay, nous travaillons, en urgence, à la réhabilitation des infrastructures routières qui sont dans un état désastreux et dangereux, comme la rue de Guillerville ou l'avenue Boillot. Parallèlement, nous entamerons une réflexion globale sur les circulations, avec les services de la ville, les services de l'agglomération et des professionnels.

**3- Le Moulin situé en bordure de la RN20 semble être vendu. Avez-vous connaissance du projet envisagé ?**

Pour information : Le Moulin de Chollet n'existe plus aujourd'hui, seulement le bâtiment qui abritait le Moulin, ne fait l'objet d'aucun classement en tant que monument historique ou comme élément bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, ces biens sont situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et l'architecte des bâtiments de France sera consulté pour toute modification extérieure du bâti existant.

Aucune autorisation d'urbanisme n'a été déposée sur ces parcelles et aucun projet n'a été présenté à l'équipe municipale à ce jour.

Cette bâtisse, bien située en cœur de ville avec un parc de 2000 m<sup>2</sup> traversé par la Sallemouille, représente un patrimoine foncier historique pour la commune et présente un intérêt certain en terme d'aménagement et d'équipement public et/ou potagers familiaux etc...

**La mairie a-t-elle envisagée une préemption ? Si non, pourquoi ?**

La mairie n'a pas envisagé de préempter ce terrain étant donné que la préemption de cet ensemble immobilier n'est pas à la même échelle financière que d'autres préemptions possibles sur la commune.

**4- Des cas de présence de rats, en provenance des égouts, ont été identifiés, dans les secteurs faisant l'objet de travaux de terrassement, construction, etc... L'entretien du réseau d'assainissement ayant été délégué à la CPS, comment les campagnes de dératisation sont-elles gérées et selon quelle fréquence ?**

Le marché n'est toujours pas attribué par l'agglomération. Une dératisation sera prévue une fois par semestre (possiblement en mars et en septembre). Les dératisations commenceront en 2021 et auront lieu sur l'ensemble des réseaux communaux.

**À quand remonte la dernière campagne de dératisation à Linas et à quelle date la prochaine campagne est-elle prévue ?**

La dernière dératisation s'est faite en septembre sur des points prépondérants de la commune comme à proximité des établissements de restauration ou dans les fossés.

**5- Deux chiens errants ont été signalés à plusieurs reprises ces dernières semaines. Ces chiens ont visiblement déjà attaqué et tué plusieurs chats. La Police Municipale est régulièrement sollicitée pour ce problème mais visiblement, les propriétaires de ces chiens ne semblent pas saisir la gravité du problème.**

**Quelles mesures avez-vous déjà prises ou pouvez-vous prendre pour régler ce problème qui inquiète beaucoup de riverains ?**

La Police Municipale intervient systématiquement lorsqu'un signalement est effectué pour identifier le propriétaire. Un rappel à la loi est effectué, et en cas de récidive, il y a verbalisation et mise en fourrière du ou des chiens errants.

**Monsieur HERTZ** s'excuse d'intervenir mais ce point soulève de nombreuses interrogations sur les réseaux sociaux et fait l'objet de craintes de la part des Linois. Les chiens concernés, qui se sont enfuis au moins 5 ou 6 fois de chez eux, ont-ils déjà été mis en fourrière ?

**Monsieur le Maire** répond que non, pas pour le moment. Toutefois, il précise qu'il ne s'agit pas toujours des mêmes chiens et qu'ils sont nombreux. La Police Municipale intervient chaque fois que cela est nécessaire.

**Monsieur HERTZ** demande si un moyen juridique existe permettant d'obliger les propriétaires à répondre à leurs obligations pour que les chiens ne s'échappent pas de chez eux. Un moyen de pression existe-t-il en dehors des amendes dérisoires qui sont de 38 € dans un premier temps, puis de 150 € en cas de récidive.

**Monsieur le Maire** répond que le seul moyen serait d'obliger les propriétaires à attacher leur chien dans leur jardin mais cela ne sera certainement pas respecté.

**Monsieur MÉZIÈRE** ajoute que le Maire peut ordonner le placement du chien en fourrière et éventuellement demander son euthanasie, après avis des services départementaux. Cela est cependant extrêmement rare en pratique.

**Monsieur HERTZ** demande si un arrêté municipal existe pour obliger les maîtres à tenir leurs chiens en laisse.

**Monsieur MÉZIÈRE** répond par l'affirmative.

**6- Travaux parc classé centre-ville : suite à la démolition cette semaine du petit château d'eau, y a-t-il d'autres travaux d'envisagés dans ce parc à court terme ?**

A court terme, il n'y a pas de projet envisagé mais au cours du mandat et comme inscrit dans notre programme, une réflexion aboutie sera effectuée pour répondre et permettre aux Linois de se réapproprier cet espace.

Ce château d'eau a été détruit pour des raisons de sécurité. En effet, les 4 pieux étaient fragilisés et, au vu du poids, un effondrement côté rue aurait été dommageable. Il était donc plus sérieux de le faire tomber du bon côté. Le devenir du parc a agrémenté les commentaires sur les réseaux sociaux mais un projet est bien en cours.

**Monsieur HERTZ** explique qu'il est important de communiquer auprès des Linois car cela évite les commentaires.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne peut pas communiquer sur tous les projets dont les lieux ne sont, pour la plupart, pas identifiés. La communication peut intervenir lorsque les projets sont un peu plus aboutis et il ne manquera pas de les tenir informés.

**7- Chantier Green City - Quartier de la Lampe : Quelles sont les dernières informations et orientations envisagées suite à la réunion qui s'est tenue mardi dernier (15/12) ? Le rapport d'expertise permet-il de clarifier les responsabilités ?**

Lors de la réunion du 15 décembre, l'expert mandaté par le tribunal était accompagné d'un confrère spécialisé dans les mouvements de sols. Ce sinistre soulève donc de nombreuses interrogations techniques rendant pour l'heure compliquée la recherche des responsabilités. Le plus urgent est de stabiliser le sol afin de procéder à des travaux de réfection de voirie. A ce sujet, la CPS a fait chiffrer par la société COLAS le montant de ces travaux qui s'élève à 175 000 € HT environ. Des avancées devraient être réalisées en début d'année 2021.

**8- Avez-vous déjà organisé des rencontres de quartiers avec des riverains pour identifier, par exemple, d'éventuels travaux, aménagements, préoccupations, projets ou initiatives diverses qui nécessiteraient d'être inscrits au budget 2021 ?**

Pour le moment, étant donné le contexte sanitaire, les réunions de ce type ne sont pas programmées mais chaque administré faisant une demande de rendez-vous avec Monsieur le Maire ou un adjoint, obtient un entretien le plus rapidement possible.

**Monsieur HERTZ** demande si les réponses aux questions diverses peuvent leur être envoyées par papier ou par mail.

**Monsieur le Maire** répond que cela est tout à fait possible.

**Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde et précise que le prochain conseil municipal aura lieu en janvier 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.